FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS
PAYS DE LA LOIRE

ancv
CHÈQUE-VACANCES

Procédure pour le remboursement des chèques-Vacances



En acceptant les chèques Vacances, vous devrez :

1– **Bien vérifier la date de validité du chèque**

La réception du chèque, au siège du Comité Régional, devra être observée au plus tard 2 mois avant sa date de fin de validité. Passée cette date, il ne pourra plus être accepté par le Comité.

2– **Bien vérifier l'identité du bénéficiaire**, permettant de justifier de l'identité du porteur

S'il est utilisé pour un parent proche (conjoint ou enfant uniquement), indiquer en haut à gauche du talon, le nom-prénom et n° licence du parent proche pour lequel il a été présenté. Un justificatif du lien de parenté devra accompagné le chèque, notamment s'il ne porte pas le même nom ou ne réside pas à la même adresse que le bénéficiaire.

3– **Bien vérifier que l'adresse soit indiquée** sur le chèque, sinon la faire inscrire

4– **Retourner l'intégralité du chèque**, talon compris

Ne pas apposer le cachet de votre association sur l'encart « coordonnées du prestataire »

Ensuite, rien de plus simple pour être rembour-sé:

5– **Regrouper les chèques vacances par ordre alphabétique**

6– **Compléter le formulaire «demande de remboursement»** (*nombre de chèques, date, signature et cachet de l'association*). Il peut être photocopié selon vos besoins, d'une saison à l'autre

7-**Envoyer** *(en recommandé si vous préférez)* **l'ensemble des Chèques vacances collectés accompagné de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au** :

Comité Régional Sports pour Tous des Pays de la Loire
Whome Nantes Ouest
8 Avenue Jacques Cartier
44800 SAINT-HERBLAIN

Important

- Le chèque Vacances ne donne lieu à aucun rendu de monnaie.

- Seul le comptage des chèques Vacances réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.

CVMàJ 01072026